

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TESRI

Article 1 : Domaine d'application des CGV

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes ventes réalisées entre la société TESRI et l'acheteur, quelque soit ledit acheteur, lorsqu'il n'y a pas de conditions particulières consenties discrétionnairement par TESRI. Elles sont en outre fournies systématiquement par la société TESRI, et libre d'accès sur le site www.tesri.com.

Est considéré comme Bon de Commande, tout devis ou proposition commerciale émis par TESRI retourné accepté et signé par l'acheteur ou son représentant légal, ainsi que tout bon de commande émanant directement de l'acheteur ou de son représentant légal qui reprendra l'intégralité des mentions y compris les quantités, les qualités et le prix du devis édité par TESRI

Chaque acheteur est réputé avoir pris connaissance des conditions générales de ventes, et les avoir acceptées expressément lors de la commande de marchandises.

Lorsque le signataire du bon de commande est un intermédiaire autre que le destinataire final de la marchandise, le destinataire final de la marchandise est réputé avoir également pris connaissance des conditions générales de vente ici exposées, ce qui crée une solidarité de fait entre le signataire du bon de commande et le destinataire final de la marchandise. L'intermédiaire aura la charge d'apporter la preuve que le destinataire final a été informé de cette clause.

Article 2 : La commande et les conditions de paiement

La commande de marchandise ne sera effective qu'à compté d'un acompte de 60% du montant total TTC du prix annoncé sur le bon de commande.

Si une modification est demandée par l'acheteur après que la commande a été effectuée, elle ne pourra être prise en compte que par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Il appartiendra à la société TESRI de voir si lui est possible d'y répondre favorablement, moyennant le cas échéant un surcoût payable lors de ladite modification.

En cas d'annulation à l'initiative de l'acheteur après que la commande ait été lancée, elle ne pourra se faire que sur les marchandises en stock sans que jamais elle ne soit possible sur les tapis commandés sur mesure. Elle ne pourra se faire que par courrier recommandé avec accusé de réception. Les 60% déjà versés seront acquis définitivement à la société TESRI, le solde du montant sera réclamé à proportion de l'état d'avancement de la commande à titre de dommage et intérêts.

Si ladite annulation intervient moins de deux semaines de la livraison prévue à titre indicatif sur le bon de commande, le montant total du solde TTC sera dû.

En cas d'absence de mention de date de livraison indicative sur le bon de commande, toute annulation faite à plus de deux semaines après la prise en compte effective de la commande engendrera le paiement du montant total du solde TTC indiqué sur ledit bon de commande.

Le solde du prix devra être payé au plus tard dans les 15 jours après que la marchandise soit posée par la société TESRI en cas de pose, ou livrée s'il n'y a pas de pose de prévue.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de TESRI ou par virement conformément aux coordonnées bancaires communiquées.

Tout défaut de paiement à échéance entraîne une majoration de la facture selon les modalités prévues par la loi, à laquelle s'ajoute l'indemnité de 40€ prévue l'article D 441-5 du code de commerce.

D'autre part, toute transmission d'un dossier au service contentieux de la société TESRI pour défaut de paiement, emportera immédiatement une majoration de 15% du solde du montant restant dû TTC afin de pourvoir aux frais de gestion du litige.

Le défaut de paiement induit de plein droit la résiliation immédiate de la vente sans autre formalité, et entraîne de facto la revendication des marchandises.

Dans le cadre de la solidarité entre l'acheteur et le destinataire final, les conséquences du défaut de paiement seront applicables indifféremment à

l'acheteur et au destinataire final des marchandises, y compris les poursuites judiciaires, et l'application de la clause de réserve de propriété.

Article 3 : La livraison

À titre préliminaire de cet article 3 des conditions générales de vente, la livraison ne pourra être effectuée par la Société TESRI, que si l'acheteur s'est acquitté de toutes ses obligations auprès de ladite société

Les délais de livraisons indiqués sur le bon de commande, ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient d'aucune façon la société TESRI.

À ce titre, un dépassement de délai de livraison, même significatif ne peut donner lieu à pénalités, ni à dommages et intérêts, ni à annulation au bénéfice de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à prendre possession de la marchandise dans les dix jours qui suivent l'avis de mise à disposition, la société TESRI effectuera alors la livraison des marchandises au lieu indiqué par l'acheteur.

Au delà de ce délai de 10 jours, le vendeur pourra compter des frais de garde de marchandise à raison de 1,5% du prix total TTC du montant de la commande, par mois.

En cas où la société TESRI serait obligée pour une raison exclusivement imputable à l'acheteur, de procéder à une nouvelle livraison, les frais de cette re-livraison serait totalement à la charge de l'acheteur.

En raison des divers lieux de fabrication des produits proposés par la société TESRI, cette dernière est déchargée de son obligation de délivrance et de livraison des marchandises qui lui ont été commandées en cas de force majeure (guerre, grèves internes ou externes des unités de fabrication, émeutes, incendies, les accidents, dysfonctionnement informatique, impossibilité pour le vendeur d'être approvisionné).

La livraison des marchandises s'effectue exclusivement aux risques et périls du destinataire, qui doit vérifier la conformité d'une part, et l'état de la marchandise d'autre part afin de faire toutes les constatations utiles par acte d'huissier ou par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures de la livraison, à la société TESRI.

Article 4 : La conformité de la marchandise livrée

Sans préjudice des dispositions de l'article 3, toute réclamation sur la conformité ou sur les vices apparents des marchandises livrées par rapport au bon de commande, ou sur la quantité doivent être formulées dans un délai de huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, à compté de la livraison. Ce délai dépassé, la livraison est réputée conforme à la commande.

Aucun retour de marchandise, peu importe le délai dans lequel il intervient, ne peut être effectué sans un accord préalable écrit par la société TESRI, de même que le prix ne pourra en aucun cas être amputé par l'acheteur du fait de la non conformité ou de l'existence de vices apparents de la marchandise, sans l'accord expresse préalable de la société TESRI.

Article 5 : Limite de responsabilité

La société TESRI ne peut garantir une similitude totale de coloris entre les teintes proposées en échantillon ou en nuancier et celles du produit fini et livré. En cas de nouvelle commande d'un même produit (afin de remplacer une partie de la marchandise déjà livrée et posée du fait d'une détérioration à posteriori), la société TESRI, ne peut garantir l'exacte similitude des bains et des coloris eu-égard les procédés de fabrication.

De même, l'effet de miroitement ou shading, phénomène résultant de l'usage, ne peut être considéré comme un défaut de fabrication.

En tout état de cause, tout remplacement total ou partiel d'une marchandise défectueuse occasionnerait des frais de dépose et de pose qui seront en totalité à la charge du destinataire.

Toute commande dans un dessin ou modèle fourni par l'acheteur, ou son mandataire (mandataire, architecte, décorateur...) est réputé appartenir à l'acheteur ou son mandataire, ou s'être acquitté des droits de reproduction conformément aux lois sur la

propriété intellectuelle ou libre de tout droit copyright.

Toute commande de marchandise peut être livrée avec une tolérance dimensionnelle édictée par les normes en vigueur en la matière (Cf : NF G35-031).

Il est acquis que tous les modèles distribués, créés et/ou élaborés par la société TESRI quelque soit le support sur lequel ils sont représentés et/ou exposés, appartiennent à la société TESRI, Il en est de même pour toute la correspondance éditée par elle, y compris les devis et bons de commande.

Ainsi, toute utilisation par un tiers qui contreviendrait à cette disposition sans l'autorisation de la société TESRI, s'exposerait à des poursuites.

Article 6 : Etude et Conseil

Les conseils que la société TESRI peut dispenser à ses clients lors d'une commande, ne le sont qu'à titre strictement commercial, sans engagement de sa part, et au regard des informations délivrées par l'acheteur.

Il appartient au client, de définir lui même avec précision ses besoins, ses coloris et la destination finale des marchandises à commander.

Le rôle de la société TESRI se borne uniquement à la fourniture de marchandise répondant aux demandes de l'acheteur et conforme au bon de commande.

Il appartient à l'acheteur de s'assurer que les marchandises commandées auront une utilisation conforme à leur destination, et que leur spécificité technique sera en adéquation avec le Document Technique Unifié.

Article 7 : Les prix

Les prix en vigueur le sont au jour de la commande, ils sont communiqués net hors taxes à l'acheteur.

Ils prennent en compte les matières premières, la main d'œuvre, le transport, le taux de change.

Le changement de l'un de ces paramètres entraîne de facto une modification des tarifs annoncés sur tout support distribué par TESRI.

Tout impôt, taxes, droits émanant de la réglementation française, d'un pays de fabrication ou de transit des marchandises sont immédiatement répercutés sur le prix des marchandises commandées.

Tout devis faisant état d'une proposition de prix est valable pour une durée de un mois. Au delà de ce délai, une nouvelle étude sera nécessaire.

Article 8 : La réserve de propriété

La société TESRI est la seule et l'unique propriétaire des marchandises même posées en cas de défaut de paiement.

En cas de revente, la société TESRI conserve également la possibilité de revendiquer le prix des marchandises au destinataire final de celles-ci. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente.

Jusqu'au paiement total du prix, il appartient au destinataire final de procéder à toutes les diligences nécessaires afin que les marchandises soient conservées en état d'usage correcte.

Les frais de retour, de dépose et d'entreposage de la marchandise revendiquée seront à la charge de l'acheteur et du destinataire final des marchandises.

Si une partie des marchandises revendiquées a fait l'objet d'un acompte, celui-ci demeurera acquis pour la société TESRI au titre de dommages et intérêts.

En cas de défaut de paiement de l'acheteur, le destinataire final des marchandises devra s'acquitter des sommes dues par l'acheteur en défaut, directement entre les mains de la société TESRI.

Article 9 : Clause attributive de compétence

Pour tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution des relations commerciales entre la société TESRI et ses acheteurs et clients, seul le tribunal de commerce de Pontoise sera compétent, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie.

Article 10 : PV Classement au Feu

Les PV de classement au Feu (quand existants) des produits commandés seront adressés directement par le service comptabilité seulement après paiement intégral du solde des factures.

Copyright - JANVIER 2010.